

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1106

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si cet article pose des questions légitimes sur le fond, de tels enjeux doivent sur la forme faire l'objet d'un débat éclairé devant la représentation nationale afin que le cadre dans lequel aura lieu ce processus d'accords négociés au sein de la fonction publique se fasse dans la transparence la plus totale aux yeux des concernés.